

COMMUNE de BOUGARBER

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2024

64230

Séance du 18 Mars 2024

DATE de CONVOCATION
14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
14 mars 2024

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert
LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys
MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU,
Franck Fourcade, Alain GIRARD, Cédric LOCARDEL, Laurence
PALETOU, Sébastien URDOUS

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Lionel SAUGUET, Florian
LASSUS-LIRET, Aurélien HARIRECHE, Samuel DO CARMO

En exercice **15**
Présent 11
Votants 11
N° 08/2024

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU
Compte-rendu affiché le

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 06/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 24,36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 46,10 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, pour donner suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 11,97% - TFB : 24,36 % - TFPNB : 46,10 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,97 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24.36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.10 %

CONSTATE que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

Taxes	Taux de référence pour 2024	Taux votés en 2024	Bases 2024	Produits 2024
T.F.B	24.36 %	24.36 %	917 700	223 552
T.F.N.B	46.10 %	46.10 %	40 300	18 578
T.H	11.97 %	11.97 %	45 300	5 423

COMMUNE de BOUGARBER

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2024

	Total	247 553
--	--------------	----------------

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N° 09/2024

Subventions aux associations 2024
--

Madame le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions reçues en Mairie émanant des associations communales, intercommunales et aux œuvres sociales extérieures et propose de verser les subventions suivantes :

Associations communales :

Associations arts 2 Bou	600.00 €
Association Fontaine de Jouvence	600.00 €
Association Loisirs Gym	600.00 €
ACCA de Bougarber	600.00 €
Entente sportive Ayguelongue	600.00 €
OCCE Coopérative scolaire	900.00 €
Association Bougarber Pilota	600.00 €
Association Parents d'élèves (APEB)	900.00 €
Comité des fêtes	2000.00 €
Fusain	600.00 €

Associations intercommunales :

ADMR LESCAR 2€ par habitant	1740 €
-----------------------------	--------

Associations extérieures :

Association Coup de Pouce	150.00 €
FSE collège de SIMIN PALAY 2 € par enfant	88.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE le versement des subventions listées ci-dessus

-ATTESTE que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6474

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N° 10/2024

ELECTRIFICATION RURALE- PROGRAMME « EXTENSION BT A VOCATION ECONOMIQUE COMMERCIAL (ANTENNE DE TÉLÉPHONIE)2023 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 23EX116

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation antenne FREE.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Extension BT à vocation économique commercial (Antenne de téléphonie) 2023", propose au

COMMUNE de BOUGARBER

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2024

Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux qui seront pris en charge par le demandeur.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	45 402,04 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 540,20 €
- actes notariés (2)	690,00 €
- frais de gestion du TE64	1 891,75 €

TOTAL **52 523,99 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	16 923,41 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	8 323,71 €
- participation du demandeur aux travaux	25 385,12 €
- participation du demandeur aux frais de gestion	1 891,75 €

TOTAL **52 523,99 €**

La participation définitive du demandeur sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N° 11/2024

CTG CADRE CONTRACTUEL DE RÉFÉRENCE, UNE DÉMARCHE PARTENARIALE AVEC LA CAF

La Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrat enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse de la CA Pau Béarn Pyrénées étant arrivé à échéance au 31/12/2021, la collectivité s'est engagée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire, un accord cadre préalable à la mise en œuvre de la CTG, a été signé entre la CAF64 et la CAPBP. Celui-ci a ainsi permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale. Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- **Axe 1** : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- **Axe 2** : Accompagner les parentalités
- **Axe 3** : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur
- **Axe 4** : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Après consultation de la conférence Services à la population -Solidarités – Sport – Culture – Gens du voyage du 15/03/2024 et de la conférence Finances et Administration générale du 20/03/2024, il vous appartient de bien vouloir

1 Approuver la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026

2 Autoriser Monsieur le Président de la CA Pau Béarn Pyrénées à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Marché de producteur : Aura lieu le vendredi 28 juin 2024 de 18h – 23h salle des arcades, conjointement aux finales de pala et en accord avec Bougarber Pilota. Une dizaine de producteurs seront présent.

Journée citoyenne : prévue le samedi matin 25/05/2024

Animations à définir :

- Fresque du climat
- Nettoyage
- Déménagement du local technique vers le hangar
- Chemin école fresque au sol

Hangar : Une réunion de chantier aura lieu le lundi 25/03 – Hangar terminé. Reste des branchements à faire. Réception à faire.

Projet cours école : étude en cours. Réunion jeudi prochain.

Ciné plein air : proposition du cinéma itinérant « Battle » à prévoir un Jeudi fin août

Radar pédagogique : La récupération des données enregistrées via le système est désormais possible. Cédric s'occupe des analyses.

Télécom cuivre : Fermeture commerciale du réseau cuivre télécom dans un an. Il ne sera plus possible de poser de prise cuivre dans 1 an et l'utilisation ne sera plus possible dans 2 ans. Les fournisseurs d'accès doivent se rapprocher des clients pour les en informer.

Eglise : la mise aux normes du tableau électrique a été faite par Cédric ainsi que la réparation de la sono, la prise a été financée par la paroisse.

Enquête publique du Syndicat Mixte du Bassin du gave de PAU. L'enquête porte sur le plan de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant de la GEULE. Quelques mètres (+-20m) sont sur la commune de BOUGARBER.

Incitation à la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques : Suite participation d'Alain GIRARD à une réunion sur la capture des frelons asiatiques au Pays Basque, il a été demandé à ce qu'en Béarn la population piège les frelons asiatiques de la même façon. Soit avec l'achat de coupelles soit de façon artisanale avec le couvercle d'une bouteille. Communication à faire sur le site et les prochaines brèves.

Bois communal : Alain GIRARD demande qu'une réponse écrite soit faite au courrier de la famille Labadot concernant l'aménagement du bois communal.

**COMMUNE de
BOUGARBER**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2024**

LA SEANCE EST LEVÉE A 20H45.

Présents

Corinne HAU,
Philippe PASCAU,
Gilbert LASSUS-LIRET,
Jean-Robert LASCOUMETTES,
Maïlys MAUBOULES,
Sylvie BOURDALE-DUFAU,
Franck Fourcade,
Alain GIRARD,
Cédric LOCARDEL,
Laurence PALETOU,
Sébastien URDOUS

Absents excusés

Lionel SAUGUET,
Florian LASSUS-LIRET,
Aurélien HARIRECHE,
Samuel DO CARMO

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :